

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0157

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité social (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Rousseau

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliot), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

**Conseil du 23 février 2015****Délibération n° 2015-0157**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Comité social (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents suivantes : Albigny sur Saône, Aquavert (Syndicat intercommunal à vocation unique), Cailloux sur Fontaines, CCAS de Champagne au Mont d'Or, CCAS de Craponne, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines St Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Montanay, Poleymieux au mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, SINGERLY (Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise), Solaize, SYDER (Syndicat départemental d'énergies du Rhône), SYMALIM (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc loisirs et lac de Miribel-Jonage), Syndicat mixte des Monts d'Or, SYTRAL (Syndicat des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) et Vernaison.

Il institue toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Métropole de Lyon, par substitution de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon, devient membre fondateur du Comité social. Elle s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel, que l'association définit, et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

**Objectifs recherchés par la Métropole**

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au Comité social à titre exclusif,

- des prestations sociales proposées par le Comité social selon les orientations suivantes :

. assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,

. aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,

. diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

. favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du Comité social en :

- contribuant au financement des prestations sociales proposées par le Comité social à l'attention des agents par l'octroi d'une subvention,
- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer, frais généraux) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

### **1. Bilan des actions 2013 :**

Les éléments de bilan présentés concernent l'année 2013. En effet, le bilan 2014 sera approuvé par l'assemblée générale qui se tiendra courant 2015.

En 2013, le nombre total de bénéficiaires potentiels s'élevait à 6 015 agents :

- 4 847 agents de la Communauté urbaine,
- 1 035 agents des autres collectivités adhérentes,
- 133 retraités.

L'activité administrative du Comité social a donné lieu à 18 963 visites à l'accueil, 3 482 (contre 3 321 en 2011) courriers au départ. La hausse s'explique notamment par le grand nombre de propositions faites aux agents dans le cadre du projet associatif. Il y a, par ailleurs, eu 8 124 (contre 8 005) courriers enregistrés en entrée soit une très légère hausse par rapport à 2012.

Les actions les plus significatives menées en 2013 ont été :

- prestations sociales aux actifs

Les actions sociales demeurent largement majoritaires avec une hausse de 9 % par rapport à 2012. Cette augmentation est liée aux départs en retraite important qui ont coûté 312 496,65 € (213 126,45 € en 2012).

Le premier poste de dépenses reste celui des chèques vacances avec un montant de 300 095,50 €.

Le troisième poste de prestations sociales en 2013 est les bons et spectacles de Noël avec 295 066,79 €. L'allocation de fin de carrière est en 1ère position.

Ces trois postes représentent 908 066,79 € soit un peu plus de 76 % du budget alloué aux prestations sociales.

- prestations "loisirs" aux actifs

Comme chaque année, les postes voyages/locations/campings/transports collectifs constituent les principaux postes de dépenses (299 707,47 €).

Le solde de l'enveloppe budgétaire est consacré aux participations spectacles et cinéma : 61 286,95 €, en baisse par rapport à 2012.

- prestations aux retraités

L'action envers les retraités constitue un budget de 13 507 €. Ces dépenses concernent donc les quelques sorties et voyages qui leur sont proposés.

### **2. Projets pour 2015**

En 2015, le Comité social proposera de nombreuses actions sociales et culturelles. Toutes sont soumises à des conditions (notamment de revenu) :

- la reconduite du catalogue de prestations 2014,
- la hausse du projet associatif,
- le financement du chèque culturel par agent en maintien des acquis du Département.

Toutefois, la priorité du COS se fixe sur le projet associatif et l'offre de linéaire (offre de locations de vacances) qui est un point phare pour les administrateurs. Mais la projection met en évidence un doublement de la charge financière.

### **3. Budget 2015**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Comité social pour l'année 2015 n'ont pas encore été votées. Ce document sera présenté lors du deuxième appel de fonds qui interviendra au 2ème trimestre 2015.

### **4. Le soutien de la Métropole en 2015**

Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au Comité social, sous la forme de :

#### a) Subventions :

Pour la part ex-Communauté urbaine de Lyon :

- une subvention financière de 1 960 979 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention spécifique prévisionnelle de 70 500 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière,
- une subvention d'autonomie de 457 700 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers ;
- une subvention d'autonomie de 20 597 € qui contribue au financement des frais de gestion courante de l'association.

Pour la part ex-Conseil général :

- une subvention financière de 1 598 172 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention spécifique prévisionnelle de 70 500 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière,
- une subvention d'autonomie de 396 900 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,
- une subvention d'autonomie de 17 861 € qui contribue au financement des frais de gestion courante de l'association.

Cette part est basée sur le compte administratif 2013. Ce montant sera ajusté en plus ou en moins au 1er semestre 2015, dès les résultats 2014 connus.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'allocation fin de carrière, aux loyers et aux charges de personnel sera ajusté en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles.

#### b) Mises à disposition :

- de 14 agents métropolitains (le nombre sera précisé courant 1er trimestre 2015). Ces mises à disposition font l'objet en contrepartie du remboursement des rémunérations et des charges sociales,
- de locaux métropolitains situés 215, rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention à titre gratuit.

La Métropole donne également la possibilité au Comité social de recourir aux services métropolitains pour satisfaire ses besoins en matière de courrier et de reprographie. Ces travaux feront l'objet d'une facturation au Comité social.

Les subventions sont réparties entre le budget principal, les budgets annexes de la Métropole et une identification de la part Conseil général de la manière suivante :

	Budget principal (en €)	Budget annexe de l'assainissement (en €)	Budget annexe du restaurant administratif (en €)	Part de l'ex- Conseil général (en €)	<b>Total budget 2015 (en €)</b>
subvention de fonctionnement	1 682 492	261 778	16 709	1 598 172	<b>3 559 151</b>
subvention spécifique	60 488	9 411	601	70 500	<b>141 000</b>
subvention d'autonomie 1	392 700	61 100	3 900	396 900	<b>854 600</b>
subvention d'autonomie 2	17 672	2 750	175	17 861	<b>38 457</b>
<b>Total</b>	<b>2 153 352</b>	<b>335 039</b>	<b>21 385</b>	<b>2 083 433</b>	<b>4 593 208</b>

Les modalités de versement de la participation financière 2015 sont :

- 50 % dans le mois de la notification de la convention 2015,
- 40 % dans le mois de la réception du budget prévisionnel, du bilan et du compte de résultat provisoire, de la situation comptable et d'un état prévisionnel pour la période restant à courir,
- le solde de 10 % dans le mois de la réception du compte-rendu financier, du bilan et du compte de résultat et du rapport d'activités,
- le versement de la subvention spécifique interviendra dans les 2 mois suivants la clôture de l'exercice 2014 lorsque le détail du compte de résultat correspondant sera connu et sur justification, validée par la direction des ressources humaines, du nombre d'agents communautaires ayant cessé leur activité au cours de l'année considérée,
- la subvention d'autonomie 2014 sera ajustée en plus en moins sur la base des titres de recettes émis par la direction des ressources humaines pour le personnel et la direction du foncier pour les loyers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement par la Métropole d'une subvention au Comité social de 2 509 776 € pour la part de l'ex-Communauté urbaine de Lyon et 2 083 433 € pour la part de l'ex-Conseil général du Rhône.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer la convention 2015.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 2 153 352 € - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 335 039 € - exercice 2015 - compte 6743 - fonction 222 - opération n° 2P28O0220,

- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 21 385 € - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 5P28O0220,

- pour la part de l'ex-Conseil général pour la somme de 2 083 433 € - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220A.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents et au loyer des locaux mis à disposition, estimées à 854 600 € seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 392 700 € - exercice 2015 - comptes 708 48 et 752 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401 (loyers),

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 61 100 € - exercice 2015 - compte 708 4 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401 (salaires),

- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 3 900 € - exercice 2015 - compte 708 48 - fonction 020 - opération n° 5P28O2401 (salaires),

- pour la part de l'ex-Conseil général pour la somme de 396 900 € - exercice 2015 - compte 708 48 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220A.

**5° - Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des frais d'affranchissement et des frais de reprographie seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 18 329 € - exercice 2015 - compte 708 78 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.**